



CAURO, LE 24 OCTOBRE 2016

## **BORDEREAU D'ENVOI**

À : **Chambre des notaires de la Corse du Sud**  
De : **Mairie de Cauro**  
Objet : **Délibération du Conseil municipal instaurant un droit de  
préemption urbain simple**

Urgent       Pour information       Pour suite à donner

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 17/10/2016, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil municipal de Cauro instituant un droit de préemption simple sur la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Pour le Maire,  
La secrétaire de mairie  
Anne-Sophie GADIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de CAURO  
20117

DEPARTEMENT

CORSE DU SUD

Séance du 1er JUILLET 2003

L'an DEUX MILLE TROIS

et le PREMIER JUILLET

à 15 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Jacques BIANCHETTI - MAIRE -

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil (Municipal)	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	9

Date de la convocation
24 juin 2003

Date d'affichage
1er juillet 2003

Présents :

Jacques BIANCHETTI - Gabriel PARDUCCI - Lucien MARSILJ - Julien RICHARD - François MURRU - Alexandre GONZALEZ - Alain GOURDOL - Monique PONZI -

Procurations de Marie-Christine CALLIER pour Gabriel PARDUCCI

Absents : Antoine ANTONA - Paul PERALDI - Nathalie LEONETTI - Pierre CYRILLE - Xavier BOCOGNANO -

A été nommé secrétaire :

Alexandre GONZALEZ

Objet de la Délibération

**CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire souligne l'importance d'instaurer un droit de préemption sur la commune, afin d'être avisés de toute vente de bien envisagée par des particuliers, et susceptible d'intéresser la commune dans le cadre de réserves foncières nécessaires à l'aboutissement de ses projets.

Il lui précise que ce droit de préemption est régi par les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 du Code de l'Urbanisme et qu'il ne s'applique qu'aux zones urbaines (U) ainsi qu'aux zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le PLAN d'OCCUPATION des SOLS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

En conséquence, il lui propose de créer un droit de préemption urbain sur lesdites zones telles que définies actuellement au POS de CAURO

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui lui est fait, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

ARTICLE UNIQUE : d'instaurer un droit de préemption urbain sur la commune et plus particulièrement sur les zones urbaines et d'urbanisation future telles que définies au POS de Cauro, conformément aux articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 du Code de l'Urbanisme.

FAIT et DELIBERE les JOUR, MOIS et AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE

*Accusé -*  
*[Signatures]*

*[Signature]*  
